

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1091 FINSS
			Nature de l'acte	Décision
			Matière de l'acte	1.1

OBJET : Création d'une salle de visioconférence dans la salle du 3^{ème} étage de la mairie

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- la nécessité de créer une salle de visioconférence dans la salle du 3^{ème} étage de la mairie,

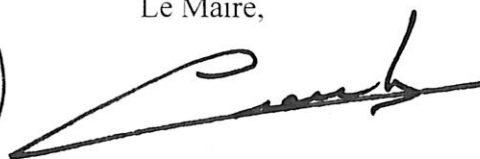
DECIDE

Article unique : de confier à l'UGAP, sise 99 boulevard de Mons, CS 80437 à Villeneuve d'Ascq (59658), l'équipement de la salle du 3^{ème} étage afin de créer une salle de visioconférence (système de projection avec écran motorisé) et de signer toutes les pièces découlant de cette consultation. Le montant de cette prestation s'élève à 7 853,88 € T.T.C.

Fait à Longuenesse, le 16 novembre 2023



Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 23/11/2023